

Centre Communal d'Action Sociale

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 02/10/2024 sous la présidence de Monsieur ARS, Président.

CCAS, Esplanade Hélios, 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 24/09/2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

Quorum atteint

Secrétaire de séance : TERME Roseline

Présents : ARS William, GIBERT Marie-Line, TERME Roseline, MACIAS Anne, ISERN Norbert, FEREZ Yves, ANINAT Robert, TEILHARD Jacques, AZEMA Colette, HUGUET Roger

Absents représentés : ROUVIER Magali pouvoir à HUGUET Roger

Absents : MERCADIER Flavien, CHAZERAND Ariane, DUCOUDRAY Céline, DUMAY Claudine,

DELIBERATION D2024- 08 – Aide au permis - conventions de partenariat avec la mission locale des jeunes et les bénéficiaires – abrogation de la délibération du 10 avril 2024

Monsieur le Président rappelle la délibération du conseil d'administration du 10 avril 2024 relative à la mise en place de l'aide au permis en partenariat avec la Mission Locale des Jeunes de Montpellier Méditerranée Métropole.

La préparation de ce projet a été conduit avec les équipes de la Mission Locale des Jeunes de Montpellier Méditerranée Métropole afin d'ajuster au mieux la coordination entre ce service et le CCAS de Courronterral pour un résultat efficient.

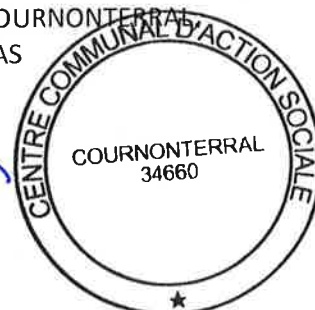
Toutefois le 23 avril 2024, la Mission Locale des jeunes informait le CCAS de contraintes budgétaires nouvelles ne permettant plus le financement de l'aide au permis. Ce partenariat ne peut donc plus être mise en place.

L'exposé du Président entendu, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'abroger la délibération D2024/06 du 10 avril 2024 « Aide au permis - conventions de partenariat avec la mission locale des jeunes et les bénéficiaires »

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
11	0	0	0

Fait et délibéré à COURNONTERRAL
Le Président du CCAS
William ARS



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.